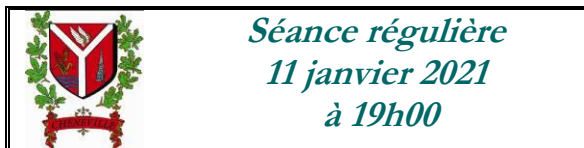


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance régulière, tenue le 11 janvier 2021, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence par téléconférence/vidéoconférence des conseillers suivants : monsieur Gaétan Labelle, monsieur Maxime Proulx Cadieux, monsieur Normand Bois, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau. Le tout est autorisé en vertu de l'arrêté # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec en date du 15 mars 2020, lequel a été renouvelé depuis, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Absence motivée : madame Nicole Proulx Viens

La directrice générale, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Gilles Tremblay constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h devant aucune personne puisque la séance se déroule à huis clos selon l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, lequel a été renouvelé depuis.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX

2021-01-001

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-002

Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 7 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 7 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020;

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte les procès-verbaux ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PAROLE AUX PORTEURS DE DOSSIERS

Monsieur le maire explique qu'en raison du décret du gouvernement du Québec, les activités intérieures sont annulées jusqu'à nouvel ordre. En ce qui concerne les activités extérieures (glissade, ski de fond, raquette et patinage), elles sont

maintenues, mais doivent être pratiquées qu'en bulle familiale et jusqu'à 19h30 seulement, afin de respecter le couvre-feu.

Pour ce qui est de la bibliothèque, il y aura prochainement une annonce du gouvernement. Les informations seront diffusées vis nos différents médias.

Les employés municipaux demeurent disponibles par téléphone et par courriel selon l'horaire habituel, mais la mairie est fermée au public.

En ce qui concerne l'écocentre que la municipalité partage avec la municipalité du Lac-Simon, il sera fermé durant la période du confinement, soit jusqu'au 8 février prochain.

4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS

La liste des permis en urbanisme ainsi que le compte-rendu des travaux publics ont été déposés pour le mois de décembre 2020.

5. DOSSIERS À TRAITER

5.1. 2021-01-003

Employés municipaux considérés essentiels pour le fonctionnement de la municipalité

Le conseiller Yves Laurendeau se retire pour ce point.

ATTENDU

le Décret # 2-2021 du gouvernement du Québec qui rend obligatoire le télétravail pour les personnes qui travaillent dans les bureaux du 17 décembre 2020 au 8 février 2021 inclusivement, à l'exception des travailleurs dont la présence est jugée nécessaire par l'employeur pour la poursuite des activités de l'organisation, qu'elle soit publique ou privée;

ATTENDU QU'

il est très difficile, voire impossible, d'effectuer certaines tâches en télétravail, puisqu'il y a des limites technologiques et matérielles qui empêchent leur exécution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise les employés municipaux de l'administration (réception, urbanisme, comptabilité et direction) ainsi que les employés des travaux publics et de l'entretien (voirie, entretien parcs/terrains/bâtiments et conciergerie) à travailler physiquement dans les bâtiments municipaux et installations de la municipalité, puisqu'ils sont considérés travailleurs essentiels pour la municipalité;

QUE,

Toutes les mesures sanitaires en vigueur doivent être scrupuleusement appliquées par les employés afin d'éviter au maximum le risque de contagion de la COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. 2021-01-004

**Autorisation paiement de factures – MRC de Papineau –
Surveillance des travaux de la montagne de glisse et Projet de
gestion des actifs**

ATTENDU la résolution #2020-09-185 qui octroie le contrat à la MRC de Papineau pour la surveillance des travaux de la montagne de glisse et la résolution #2020-08-151 qui leur octroi le mandat pour l'élaboration d'un plan décennal pour la gestion des actifs municipaux en infrastructures routières

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation de la MRC de Papineau pour ces 2 projets;

ATTENDU QUE la facturation se divise en 2 factures, une de 5 579.20 \$, pour le début du projet de Gestion des actifs et une de 3 264.00 \$ pour une partie de la surveillance des travaux de la montagne ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant total de 8 843.20 \$;

QUE,

La dépense soit affectée aux compte # 03-61040-000 et 03-61080-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. 2021-01-005

Participation Tables des DG – Directrice générale et adjointe

ATTENDU QUE les directeurs généraux de la MRC de Papineau ont créé une Table des DG afin de favoriser l'échange et la collaboration entre eux;

ATTENDU QUE les rencontres ont lieu habituellement dans différentes municipalités de la MRC de Papineau, mais présentement par vidéoconférence en raison de la pandémie, à raison de 6 rencontres par année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Krystelle Dagenais, directrice générale, ainsi que son adjointe à participer à ces rencontres et autorise le paiement des frais de déplacement et de repas s'y rapportant, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2021-01-006

Facturation PG Solutions – Contrat d’entretien et soutien des applications

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation de PG Solutions pour le contrat d’entretien et soutien des applications d’AccèsCité, incluant le droit d’utilisation annuel et la mise à jour des différentes fonctionnalités;

ATTENDU QUE la facturation se divise en 4 factures, une de 1 020.00 \$, une de 6 973.00 \$, une de 5 814.00\$ et une de 220.65 \$, pour un montant de 14 027.65 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 16 128.30 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit affectée aux comptes # 02-13000-414, 02-61000-414 et 02-13000-670.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.5. 2021-01-007

Affectation des profits de l’activité «Coupe Papineau»

ATTENDU l’activité «Coupe Papineau» qui a eu lieu en janvier 2020 et qui a permis d’amasser des profits;

ATTENDU QU’ un des buts de cette activité chapeauté par la Corporation des Loisirs de Papineau (CLP) est de permettre aux municipalités hôtes d’amasser des fonds pour un projet municipal en lien avec les loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville affecte au «Projet des infrastructures sportives» la somme de 1 031.79 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.6. 2021-01-008

Autorisation de signatures – Caisse populaire

ATTENDU QUE les autorisations de signatures doivent être entérinées par résolution;

ATTENDU QUE des changements au sein de la direction ont eu lieu récemment et le pro-maire a changé pour 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Gilles Tremblay, maire et monsieur Normand Bois, pro-maire à signer tous les documents et pièces bancaires nécessaires au fonctionnement de la municipalité;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Krystelle Dagenais, directrice générale, et madame Sylvette Lavergne, agente comptable, à signer tous les documents et pièces bancaires nécessaires au fonctionnement de la municipalité;

QUE,

Deux signatures seront requises pour les chèques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

7. VARIA

8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

2021-01-009

ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 11 544 à # 11 597 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 31/12/2020 et dont le total se chiffre à **125 411.51 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **54 694.21 \$**;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de **180 105.72 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, sec. trés. certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hauts énumérées ont été autorisées.

Krystelle Dagenais, Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

2021-01-010

ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle

QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de décembre 2020 au montant total de **29 729.24 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a pas de questions reçues du public. La séance se déroule à huis clos (arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, lequel a été renouvelé depuis).

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-01-011

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 19h09.

Gilles Tremblay, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.